

PV N°20
(Réunion 09-02-2025)

La séance est ouverte à 11h30 sous la Présidence de M^r Bachir BOURHIM .
 En présence de MOHAMED BOULKARTASS - MOHAMED MAATALLAH- JAMAL SEHSOUH-
 SAGUER ZOHRA.

****ORDRE DU JOUR****
HOMOLOGATION DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT HONNEUR II

8^{EME} JOURNEE du25/26-01-2025

Groupe 1

-	ASJET	00	ZERO	--	ASID	02	DEUX	HOMOLOGUE
-	ASASB	03	TROIQ	--	RCAT	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASAI	01	UN	--	ASAAT	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASMAN	02	DEUX	--	ASWT	00	ZERO	HOMOLOGUE

Groupe 2 ASIA

-	ASEM	01	UN	--	ASJIL	03	TROIS	HOMOLOGUE
-	ASIA	02	DEUX	--	ANSSW	01	UN	HOMOLOGUE
-	RSAT	01	UN	--	AUFA	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASUIM	03	TROIS	--	AWDF	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASNAM	02	DEUX	--	ASAB	00	ZERO	HOMOLOGUE

Groupe 3

-	ACSAA	01	UN	--	ASES	02	DEUX	HOMOLOGUE
-	USRD	01	UN	--	ASUHMA	01	UN	HOMOLOGUE
-	AUSCT	03	TROIS	--	ACAOD	03	TROIS	HOMOLOGUE
-	ASCAA	01	UN	--	AUSH	02	DEUX	HOMOLOGUE
-	AIBA	00	ZERO	--	NSA	04	QUATRE	HOMOLOGUE

CHAMPIONNAT MINIMES (Elite/Amateur/Excellence)

7^{EME} JOURNEE 25/26-01-2025

-	ASMJ	00	ZERO	--	ASCK	05	CINQ	HOMOLOGUE
-	AUFI	03	TROIS	--	USSKM	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	ACAM	00	ZERO	--	ASHTI	11	ONZE	HOMOLOGUE
-	ADHSS	03	TROIS	--	CMFCI	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	ASCT	02	DEUX	--	AHSB	04	QUATRE	HOMOLOGUE
-				--	ASDA			HOMOLOGUE
-	ACUSB	06	SIX	--	ASUT	02	DEUX	HOMOLOGUE
-	OD	06	SIX	--	ASCL	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	USAT	02	DEUX	--	ANSA	01	UN	HOMOLOGUE
-	HUSA	03	TROIS	--	AUAS	01	UN	HOMOLOGUE
-	ASGG	00	ZERO	--	UJST	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	CCH	03	TROIS	--	ACAH	00	ZERO	HOMOLOGUE
-	AAR	02	DEUX	--	AJAS	01	UN	HOMOLOGUE
-	ACSAT # ASDA : Match reporté à une date ultérieure							

- **RCMA # ASHTI : Match en instance du PV n°19 du 14^{EME} journée du 29-01-2025**

Reserve déposée et confirmé par le club ASHTI est recevable au fond et à la forme .

Après vérification au fichier de la ligue, il s'est avéré que le joueur OUSSAMA SAF Titulaire de la CIN N° P363654 n'est pas qualifié pour participer à cette rencontre, vu qu'il a été transféré du club AUF au club RCMA est interdit des recrutements d'après la correspondance de la FRMF du 16-01-2025 sous n°23/DF/24-25

De ce fait la commission décide ce qui suit :

RCMA perd le match par pénalité et marque moins un point au classement et trois buts contre.

Le club ASHTI marque trois points au classement et buts pour.

Une amende 1 250.00 est infligée au club RCMA

Cas du joueur et du signature de feuille de match sont soumis à la CRD.

- **AJSF # AASS : Match en instance DU PV n°17 du 15-01-2025 comptant pour la 9^{eme} journée**

Reserve déposée et confirmé par le club AASS portant sur la qualification et la participation de Mr TARIK EL MEKECHTI CIN N° 540477 est recevable quant au fond et à la forme .

Après vérification au fichier de la ligue, il s'est avéré que Mr TARIK EL MEKECHTI titulaire du la CIN N° 540477 est qualifié au 30-11-2024 comme soigneur du club AJSF.

A savoir qu'il a présenté sa démission comme membre du bureau direction de l'équipe AJS le 25-10-2024 déposée à la ligue à la date du 16-01-2025.

De ce fait la commission décide d'homologué le match suivant le résultat acquis sur le terrain à savoir :

AJSF (01) UN – AASS (00) ZERO

NB :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00

Président de la CRSR et Q

M^R BACHIR BOURHIM